



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 17 Juillet 2025 formulée par Madame Sandrine GAUTIER Service Etudes et Travaux de la Ville de THIERS, pétitionnaire, relative à des travaux de réfection de chaufferie à THIERS.

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises habilitées à effectuer la réfection de la chaufferie à la Mairie de THIERS sont autorisées à stationner sur les emplacements réservés à la gendarmerie au niveau des parkings n° 1 et n° 2 de l'Avenue Pierre Guérin le **Mardi 29 Juillet 2025**.

Les entreprises devront se mettre en relation avec leurs homologues travaillant dans la Mairie pour gérer au mieux leurs stationnements respectifs.

ARTICLE 2 : Les entreprises devront la signalisation réglementaire et déféreront à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devront se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de THIERS, le Maire et Madame Sandrine GAUTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François MITTERRAND CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à THIERS, le 17 Juillet 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

